LOGEMENT POUR LES AUTOCHTONES ET LE NORD

Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) dans les réserves

Guide de réalisation de projets

Pour demander un support de substitution, veuillez communiquer avec nous :

1-800-668-2642
centrecontact@schl.ca

700, chemin de Montréal,
Ottawa (Ontario) K1A 0P7

Canada

SCHL CMHC

Table des matières

3 **Étape 1 : Confirmation de l'admissibilité au programme**

4 **Étape 2 : Réception d'une lettre d'affectation de financement**

5 **Étape 3 : Préparation de la demande sur le portail de la SCHL**

6 **Étape 4 : Présentation de votre demande**

6 **Étape 5 : Réception des documents de l'entente**

7 **Étape 6 : Réception de la contribution**

7 **Étape 7 : Surveillance des travaux**

8 **Étape 8 : Achèvement des travaux**

Le présent guide donne un aperçu du processus de réalisation des projets, à partir de l'étape précédant la présentation de la demande jusqu'à l'achèvement. Il décrit les documents requis et fournit les coordonnées de la personne-ressource de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) pour chaque étape du processus.

Les programmes d'aide à la rénovation dans les réserves administrés par la SCHL ont changé! Depuis janvier 2024, tous les volets du Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL) (régulier, pour personnes handicapées, conversion, logements locatifs, logement accessoire/pavillon-jardin), le Programme de réparations d'urgence et le programme Logements adaptés : aînés autonomes ont été regroupés en UN SEUL programme. L'objectif était de simplifier le processus de demande et l'accès au financement. Ce PAREL amélioré fournit maintenant une aide financière directement aux Premières Nations pour couvrir les coûts liés aux réparations majeures et d'urgence, ainsi qu'aux adaptations pour les personnes handicapées et les personnes âgées.

Retour à la table des matières

Étape 1 : Confirmation de l'admissibilité au programme

Vérifier les critères d'admissibilité : Assurez-vous que votre projet respecte les modalités du programme.

Consulter votre spécialiste : Parlez à votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL pour confirmer votre admissibilité.

La réponse à ces questions, entre autres, peut jouer sur votre admissibilité :

- Avez-vous des projets de rénovation dans les réserves qui sont toujours incomplets après la date limite d'achèvement fixée dans l'entente?
- Votre projet concerne-t-il des réparations majeures ou d'urgence, des travaux visant l'accessibilité pour les personnes handicapées ou des adaptations mineures pour les personnes âgées?
- Le revenu total du ménage occupant le logement est-il égal ou inférieur à la limite de revenu pour les remises indiquée dans votre lettre d'affectation?
- Pour les adaptations pour personnes âgées : La personne âgée a-t-elle 55 ans ou plus?
- Le cas échéant, avez-vous répondu à la demande de manifestation d'intérêt de la SCHL? (Vérifiez auprès de votre spécialiste de la SCHL si cette question s'applique à votre région.)

Qui peut aider? Votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL[1] peut répondre à vos questions sur le processus de demande.

RESSOURCES

- Site Web du PAREL[2]
- Feuillet d'information sur le PAREL[3]
- Guide du demandeur – PAREL[4]
- Liste de vérification du PAREL pour les réparations et les adaptations[5]
- Livret du PAREL pour les réparations et les adaptations[6]

[1] https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/communiquez-avec-nous/solutions-de-logement-pour-les-autochtones-et-le-nord

[2] https://www.cmhc-schl.gc.ca/professionnels/financement-de-projets-et-financement-hypothecaire/programmes-de-financement/toutes-les-opportunites-de-financement/residential-rehabilitation-assistance-program

[3] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/fact-sheet-rrap-fr.pdf

[4] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/rrap-applicant-guide-fr.pdf

[5] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/rrap-checklist-for-repairs-and-adaptations-fr.xlsx

[6] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/rrap-booklet-repairs-and-adaptations-fr.pdf

Étape 2 : Réception d'une lettre d'affectation de financement

Lettre d'affectation au titre du PAREL : Au début de l'année, vous recevrez une lettre vous indiquant le montant du financement disponible et la façon de présenter une demande dans le cadre du programme.

Planifier votre projet : Pensez à prendre les mesures suivantes.

- **Établir l'ordre de priorité des logements :** Déterminez d'abord quel(s) logement(s) ont besoin de réparations ou d'adaptations.
- **Informer les responsables au sein de votre communauté :** Informez votre chef et votre conseil ou votre service du logement de vos plans, selon le processus de votre communauté.
- **Déterminer les réparations :** Établissez une liste des réparations majeures ou d'urgence et des améliorations pour l'accessibilité nécessaires.
- **Veiller à l'accès :** Assurez-vous que les logements sont accessibles pour les réparations, les inspections et la surveillance.
- **Travailler avec les entrepreneurs :** Communiquez avec les entrepreneurs pour remplir la liste de vérification du PAREL pour les réparations et les adaptations, en vous aidant du livret du PAREL.

Pour les projets de conversion ou de création de pavillon-jardin/logement accessoire : *Communiquez avec votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL pour comprendre les exigences particulières relatives à la conversion ou à la création de pavillons-jardins ou de logements accessoires.*

Qui peut aider? Votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL[7] peut répondre à vos questions sur le processus de demande.

RESSOURCES

- Liste de vérification du PAREL pour les réparations et les adaptations[8]
- Livret du PAREL pour les réparations et les adaptations[9]

[7] https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/communiquez-avec-nous/solutions-de-logement-pour-les-autochtones-et-le-nord

[8] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/rrap-checklist-for-repairs-and-adaptations-fr.xlsx

[9] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/rrap-booklet-repairs-and-adaptations-fr.pdf

Étape 3 : Préparation de la demande sur le portail de la SCHL

Planification : Assurez-vous de commencer à recueillir tous les renseignements et documents nécessaires avant la date limite de présentation des demandes. De cette façon, vous obtiendrez votre approbation et votre financement rapidement.

Nous vous encourageons à demander un montant supérieur à celui alloué, car des fonds supplémentaires pourraient être disponibles à l'étape de la réaffectation.

Collecte des documents requis :

- **Liste de vérification du PAREL :** La liste de vérification vous permet d'indiquer les réparations requises pour tous les logements visés par votre demande. Utilisez les onglets pour inscrire chaque logement et les réparations correspondantes par ordre de priorité.
- **Entente préliminaire :** Il s'agit de l'entente préliminaire signée accompagnée des modalités du PAREL. Ce document se trouve dans votre lettre d'affectation et dans le portail.
- **Photos :** Prenez des photos des éléments à réparer ou à adapter (elles ne sont pas requises avec la demande, mais elles pourraient être exigées plus tard pour l'inspection).
- **Formulaire de renseignements sur le fournisseur :** Si vous utilisez un nouveau compte bancaire pour faire affaire avec la SCHL.

Pour les projets de conversion ou de création de pavillon-jardin/logement accessoire : *Communiquez avec votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL pour obtenir une liste des documents nécessaires.*

Formulaire de demande à remplir : Allez au portail de la SCHL[10].

- Remplissez tous les champs, y compris les questions d'évaluation, sur la page des détails de votre projet.

Qui peut aider? Votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL[11] peut répondre à vos questions sur le processus de demande. Nous vous recommandons de passer en revue votre demande avec votre spécialiste avant de la soumettre dans le portail.

RESSOURCES

- Comment créer un profil et commencer une demande[12]
- Feuillet d'information sur le PAREL[13]
- Guide du demandeur – PAREL[14]
- Liste de vérification du PAREL pour les réparations et les adaptations[15]
- Livret du PAREL pour les réparations et les adaptations[16]
- Entente préliminaire accompagnée des modalités du PAREL (qui se trouve dans votre lettre d'affectation et dans le portail)

[10] https://port-cmhc-schl.microsoftcrmportals.com/fr-CA/

[11] https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/communiquez-avec-nous/solutions-de-logement-pour-les-autochtones-et-le-nord

[12] https://www.cmhc-schl.gc.ca/-/media/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/nhs-portal-application-guide-fr.ashx

[13] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/fact-sheet-rrap-fr.pdf

[14] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/rrap-applicant-guide-fr.pdf

[15] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/rrap-checklist-for-repairs-and-adaptations-fr.xlsx

[16] https://assets.cmhc-schl.gc.ca/sites/cmhc/professional/project-funding-and-mortgage-financing/funding-programs/all-funding-programs/rrap/rrap-booklet-repairs-and-adaptations-fr.pdf

Étape 4 : Présentation de votre demande

Avant de cliquer sur le bouton « Soumettre maintenant » dans le portail, communiquez avec votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL pour vérifier votre demande.

- **Présentation à temps :** Assurez-vous que votre demande est complète et soumise avant la date limite pour obtenir le financement qui vous est alloué.
- **Téléversement des documents :** Téléversez tous les documents requis (voir l'étape 3) dans le portail, puis cliquez sur le bouton « Soumettre maintenant ».
- **Confirmation de la réception :** Vous recevrez un courriel de confirmation une fois que votre demande aura été soumise.
- **Réceptivité :** Une fois votre demande attribuée, l'équipe des Solutions financières pourrait communiquer avec vous pour vous poser des questions. Si elle demande des renseignements ou des documents supplémentaires, veuillez répondre dans les **10 jours ouvrables**. Autrement, votre demande pourrait être retirée.
- **Délai de décision :** Il faut habituellement environ **20 jours ouvrables** pour obtenir une décision définitive. Ce délai peut cependant varier en fonction de l'intégralité de votre demande.
- **État de la vérification :** Vous pouvez faire le suivi de votre demande dans le portail de la SCHL.

IMPORTANT

Une fois votre demande approuvée, les travaux doivent commencer dans les 3 mois et être terminés dans les 12 mois.

Qui peut aider? Une fois votre demande soumise, vous pouvez communiquer avec notre équipe Solutions financières pour obtenir de l'aide par courriel à l'adresse indigenousFS-autochtonesSF@cmhc-schl.gc.ca.

Étape 5 : Réception des documents de l'entente

- **Entente :** Une fois votre demande approuvée, vous recevrez votre entente de contribution du PAREL par courriel. Il faudra environ **8 jours ouvrables** à l'équipe des Opérations financières pour envoyer votre lettre d'approbation. La lettre d'approbation n'a pas à être signée; il s'agit simplement d'une confirmation de l'approbation du projet.
- **Nouveau compte bancaire :** Si vous utilisez un nouveau compte bancaire, remplissez le **formulaire de renseignements sur le fournisseur** qui se trouve dans le portail.
- **Prolongations :** Des prolongations ne sont accordées que dans des circonstances particulières. Si vous prévoyez des problèmes qui pourraient retarder votre projet, veuillez en informer immédiatement l'équipe des Solutions financières de la SCHL à l'adresse indigenousFS-autochtonesSF@cmhc-schl.gc.ca, à moins que ce ne soit déjà mentionné dans votre entente de contribution du PAREL.

Après avoir terminé les travaux, vous devez signer le formulaire de déclaration du PAREL et le retourner à l'équipe des Opérations financières à l'adresse snl-avances@schl.gc.ca.

Qui peut aider? Si vous avez des questions au sujet des renseignements bancaires à votre dossier, veuillez communiquer avec notre équipe des Opérations financières à l'adresse Programmesdebase-Contrats@cmhc-schl.gc.ca.

Pour toute autre question, veuillez communiquer avec notre équipe des Solutions financières à l'adresse indigenousFS-autochtonesSF@cmhc-schl.gc.ca.

Étape 6 : Réception de la contribution

Nous avons mis à jour notre processus pour donner le montant total de la contribution au début du projet, plutôt que d'attendre que le projet soit terminé. Ce changement vise à faciliter l'accès au financement et à renforcer notre relation de nation à nation.

- **Réception du financement :** Après avoir envoyé la lettre d'approbation du PAREL et confirmé votre compte bancaire au dossier de la SCHL, notre équipe des Opérations financières vous enverra le paiement dans les **5 jours ouvrables**.
- **Prolongations :** Si vous avez demandé une prolongation et que vous commencerez le projet plus de 3 mois après l'approbation (par exemple, en raison de l'accès aux routes d'hiver ou du fait que vous vivez dans une collectivité éloignée ou nordique), nous vous enverrons le paiement à la date de début de votre projet.

Qui peut aider? Une fois que vous aurez reçu votre contribution, veuillez communiquer avec notre équipe des Opérations financières pour toute question concernant le financement à l'adresse snl-avances@schl.gc.ca.

Étape 7 : Surveillance des travaux

- **Calendrier :** Une fois votre demande approuvée, **les travaux doivent commencer dans les 3 mois.** S'ils ne sont pas commencés dans les 3 mois suivant l'approbation ou à la date ultérieure indiquée dans l'entente du PAREL, vous pourriez vous retrouver en situation de non-conformité. La SCHL pourrait alors demander le remboursement de la totalité du montant de la contribution.
- **Suivis à effectuer dans le cadre du PAREL :** L'état d'avancement des travaux sera surveillé régulièrement par quelqu'un de l'équipe des Solutions clients de la SCHL. Vous devez répondre aux demandes de mises à jour sur votre projet de la SCHL et l'informer de tout problème qui pourrait vous empêcher de le terminer dans les 12 mois suivant l'approbation. Veuillez vous assurer de fournir une mise à jour dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande de la SCHL afin d'éviter toute situation de défaut.
- **Prolongations :** Des prolongations ne seront accordées que dans des circonstances particulières. Si vous pensez qu'un problème pourrait vous empêcher de respecter l'échéancier, communiquez avec l'équipe des Solutions financières de la SCHL à l'adresse indigenousFS-autochtonesSF@cmhc-schl.gc.ca, à moins que ce ne soit expressément indiqué dans l'entente de contribution du PAREL.

Qui peut aider? Votre spécialiste, Solutions de logement pour les Autochtones et le Nord de la SCHL[17] peut répondre à vos questions à propos de votre projet du PAREL

[17] https://www.cmhc-schl.gc.ca/info-schl/communiquez-avec-nous/solutions-de-logement-pour-les-autochtones-et-le-nord

Étape 8 : Achèvement des travaux

Après l'approbation de votre demande, vous devez **terminer les travaux dans les 12 mois**, à moins d'indication contraire dans la lettre d'approbation du PAREL. Des prolongations ne sont accordées que dans des cas particuliers. Si vous pensez qu'un problème pourrait vous empêcher de respecter cet échéancier, veuillez en informer immédiatement l'équipe des Solutions financières de la SCHL à l'adresse indigenousFS-autochtonesSF@cmhc-schl.gc.ca, à moins que ce ne soit déjà mentionné dans votre entente de contribution du PAREL.

Déclaration du PAREL :

Une fois votre projet terminé, remplissez le formulaire de déclaration du PAREL. Le formulaire de déclaration du PAREL permet de confirmer que les travaux ont été effectués conformément au plan approuvé et qu'ils respectent le Code national du bâtiment du Canada ou un code équivalent, ainsi que les règlements locaux applicables. Contrairement aux projets réalisés dans le cadre du Programme de logement sans but lucratif dans les réserves (article 95), une inspection de conformité au code n'est pas requise.

- **Où l'envoyer :** Envoyez la déclaration du PAREL à l'équipe des Opérations financières à l'adresse snl-avances@schl.gc.ca.
- **Rappel concernant la déclaration :** Si l'équipe des Opérations financières ne reçoit pas votre formulaire de déclaration du PAREL rempli dans les 12 mois ou avant la date limite reportée, elle vous enverra un courriel de rappel. Assurez-vous d'envoyer le formulaire rempli à snl-avances@schl.gc.ca dans les **10 jours ouvrables** pour éviter un retard.
- **Inspection finale :** L'équipe des Opérations financières peut effectuer une dernière inspection ou un dernier examen dans les **20 jours ouvrables** suivant la réception de votre formulaire de déclaration pour vérifier si les travaux ont été effectués tels qu'approuvés. Si l'inspection révèle que les travaux sont incomplets, vous aurez un délai de grâce de **30 jours pour les terminer**.
- **Travaux incomplets :** Le fait de ne pas effectuer tous les travaux pourrait entraîner un cas de non-conformité et avoir une incidence sur votre admissibilité à du financement futur du PAREL et à d'autres programmes de la SCHL. Si le projet n'est pas terminé, l'équipe Octroi de prêts de la SCHL (OctroiDesPretsGD@cmhc-schl.gc.ca) peut vous demander un remboursement partiel ou complet, selon l'état du projet.

Qui peut aider? Si vous avez des questions sur la déclaration ou la dernière inspection, veuillez communiquer avec notre équipe des Opérations financières à l'adresse snl-avances@schl.gc.ca.

70299 20260723-002A

La Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) est une société d'État fédérale et le fondement du système de logement du Canada. Depuis plus de 80 ans, la SCHL appuie le fonctionnement des marchés du logement partout au pays au moyen de solutions de financement du logement, y compris l'assurance prêt hypothécaire et la titrisation, tout en fournissant des données, des résultats de recherche et des renseignements sur le marché fiables et impartiaux pour éclairer la prise de décisions et l'élaboration de politiques. Grâce à sa présence d'un bout à l'autre du pays, à son expertise approfondie en matière d'économie et de financement du logement et à son point de vue de l'ensemble du système, la SCHL favorise un marché du logement plus stable et fonctionnel qui soutient les ménages, les collectivités et l'économie en général.

Suivez-nous sur X, YouTube, LinkedIn, Facebook et Instagram.

SCHL.ca

Canada

SCHL CMHC